

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 02 novembre 2023 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane

Absent : BOUILLER Dylan

Excusés : ZIELINSKI Laetitia, BROGNIART Francis (procuration à BARDOU Julien), PINARD Laurent (procuration à PRUNIER Stéphane), SUTRE Sébastien (procuration à DEVIGE Georges).

Secrétaire : CHAPT Sabine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023.
- Délibération : Classement de chemins ruraux en voies communales
- Délibération : Classement de voies communales
- Délibération : Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Délibération : Avis sur les rapports de la CLECT N°37-38-39-40-41
- Motion pour l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141 dans le CPER 2023-2027
- Rapports des commissions
- Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1- **Classement de chemins ruraux en voies communales**

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que les chemins ruraux « Le Communal », « Les Rentes », « Le Bois de la Coupe », « De Beurac au Terriers d'olivier », « De Lantin aux Fourneaux » sont devenus, de par leur niveau d'utilisation, assimilable à des voies communales,

Considérant que compte tenu de l'utilisation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, en classant ces chemins dans le domaine public communal,

Le chemin rural « Le Communal », parcelle ZL 96 est transféré dans le numéro d'ordre VC n°142 sur 63 ml et dont l'appellation est « Impasse de la Vigne à Chêne ».

Le chemin rural des Rentes, section ZD, est transféré dans le numéro d'ordre VC n°18 sur 885 ml et dont l'appellation est « Chemin des Rentes ».

Le chemin rural du Bois de la Coupe, section ZH, est transféré dans le numéro d'ordre VC n°19 sur 950 ml et dont l'appellation est « Chemin du Bois de la Coupe ».

Le chemin rural De Beurac au Terriers d'Olivier, section ZN, est transféré dans le numéro d'ordre VC n°20 sur 246 ml et dont l'appellation est « Chemin de Beurac au Terriers d'Olivier ».

Le chemin rural De Lantin aux Fourneaux, section ZT, est transféré dans le numéro d'ordre VC n°310 sur 80 ml et dont l'appellation est « Rue du Petit Lantin ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que les classements ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **DECIDE** d'engager une procédure de classement ces chemins ruraux dans la voirie communale ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ; Étant précisé que l'absence de format numérique fait actuellement obstacle à une telle mise à jour dans les meilleures conditions de lisibilité et de sécurité juridique ;
- **DONNE** tout pouvoir Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

2- Classement des voies communales

Monsieur le maire expose que certaines voies communales doivent faire l'objet d'un classement, déclassement ou de modification de dénomination.

- Il expose que l'Impasse située à Beurac n'a jamais fait l'objet d'un classement en voie communale, il expose qu'il s'agit d'une omission.

Il propose au conseil municipal de la nommer "Impasse du Plantier", il précise que sa longueur est de 38 mètres.

- Il expose que l'Impasse Saint-Laurent a été classée en voie communale par erreur car il s'agit d'un chemin d'accès privé.

Il propose au conseil municipal de la déclasser et donc de la supprimer du tableau de classement des voies communales (longueur : 20 mètres)

- Il expose que lors de la procédure d'adressage il a été procédé au changement de dénomination du Chemin du Bois Faucon. La voie communale N°10 est désormais dénommée "Chemin Baugaillard".

Il expose que cette voie est d'une longueur totale de 440 mètres mais qu'elle est mitoyenne sur toute sa longueur (avec la commune des Métairies sur 163 mètres et la commune de Sigogne sur 277 mètres)

Il propose que la dénomination de la VC N°10 soit ainsi modifiée et sa longueur mise à jour : 220 mètres.

- Il expose que la Voie Communale N°129 "Impasse Labrousse" a été classée en voie communale par erreur et qu'il s'agit en réalité d'une place.

Il propose au conseil municipal de déclasser la VC N°129 et de la faire paraître dans le tableau des places communales pour une superficie de 210 m².

- Il expose que la Place du Tilleul située Route de Vaux-Rouillac cadastrée AA 75 – AA 76 – AA 228 pour une superficie totale de 170 m² n'a jamais fait l'objet d'un classement des places communales.

Il propose de procéder à son inscription dans le tableau des places communales

Il expose que la VC N°1 Chemin des Grandes Vignes a été classé en voie communale pour une longueur de 860 mètres par erreur, la longueur réelle de cette voie est de 368 mètres Il propose au conseil municipal de modifier la longueur de la VC N°1 dans le tableau de classement des voies communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- - **PRECISE** que les classements ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- - **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ; Étant précisé que l'absence de format numérique fait actuellement obstacle à une telle mise à jour dans les meilleures conditions de lisibilité et de sécurité juridique ;
- **DONNE** tout pouvoir Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

3- **Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/11/2023 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du conseil municipal du 05/11/2020 et identifiant 19 513 mètres de voies communales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales

APPROUVE le nouveau linéaire des voies communales s'établissant à 21 291 mètres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le tableau sus désigné et à effectuer toutes démarches nécessaires.

4- **Avis sur les rapports de la CLECT N°37-38-39-40-41**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les délibérations 2022-115 du 29 juin 2022 et 2022-365 du 14 décembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports d'évaluation n°37 à 41 approuvés par la CLECT réunie le 14 septembre 2023.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 14 septembre 2023, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°37 : transfert du local canoë-kayak à Vibrac
- Rapport n°38 : transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire
- Rapport n°39 : transfert du port de Cognac
- Rapport n°40 : transfert du gymnase de Segonzac
- Rapport n°41 : transfert de l'hippodrome de Jarnac

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER les rapports d'évaluation n°37, 38, 39 ,40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

5- - Motion pour l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141 dans le CPER 2023-2027

Les usagers, élus locaux, entreprises du secteur, sont mobilisés pour la mise à deux fois deux voies du tronçon Ouest de la RN 141, entre Malvieille et Hiersac. Les premières études ont été effectuées depuis de nombreuses années, les actualisations sont en cours, et nous alertons régulièrement les services de l'Etat pour que la réalisation des travaux soit planifiée d'urgence. Nous souhaitons, pour cela, qu'ils soient inscrits dans le « volet mobilités » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027.

Le courrier adressé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région le 22 septembre 2023 conforte les inquiétudes manifestées depuis plusieurs mois, puisque le volet « mobilités » de CPER ne prévoirait que la réalisation des études pour la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141, avec un cofinancement de 50% qui reste à déterminer.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- DE MANIFESTER SON DESACCORD avec la répartition des crédits proposée par la Région et l'Etat dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027 ;
- DE DEMANDER, en sus des études, l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027, ainsi que l'inscription des études pour le tronçon entre Cognac et Chérac.

6- Commission voirie

- Monsieur LANDIER Sébastien informe le conseil que l'entreprise EUROVIA doit intervenir courant novembre pour effectuer la réfection de la Route du Charenton et de la Route des Gourmandières. Il précise que les intempéries de ces dernières semaines engendreront certainement du retard.

- Concernant les travaux de la Route de Bourras il informe le conseil que le SDEG de la Charente est toujours en attente du devis d'enfouissement du réseau téléphonique de la part d'ORANGE ce qui retarde le début des travaux.

7- Commission Bâtiments :

✓ Monsieur PRUNIER expose que le maître d'œuvre nous a fait parvenir une proposition d'avenant pour sa prestation : + 4 782 € TTC.

Il expose :

Le montant des travaux lors de la signature de l'acte d'engagement MOE était de 198 500 € HT avec un montant pour le groupement de 23 700 € HT soit un taux de rémunération à 11.94 %

Le montant des travaux estimés en phase APD s'élève à 231 872.99 € HT ce qui, en conservant le taux de rémunération à 11.94 %, porte le montant pour le groupement à 27 685.00 € HT.

Soit une augmentation de la rémunération de 4 782.00 € TTC.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, une décision du Maire sera prise afin de valider la signature de cet avenant.

- ✓ Monsieur PRUNIER expose que le Raccordement GAZ de la grange a été réalisé cette semaine. La dalle du rez-de-chaussée a été coulée.
Il expose que nous avons perçu un acompte de 30% du montant de la DETR soit 27 073.73 €
Et que nous avons demandé un acompte de 50 % du fonds de concours à Grand Cognac : 15 000 €
- ✓ Il expose que Melle Valentine CAILLON et Monsieur le Maire ont signé le bail du local professionnel 1 Place Jean Luce Chevallon ce jour
La nouvelle chaudière a été installée par TECHNIGAZ et le Diagnostic de Performance Energétique réalisé ce matin.
- ✓ CAUE avis sur projet « Maison Busetti »
Monsieur le Maire a rencontré Madame Anaïs GICQUIAUD, architecte urbaniste du CAUE de la Charente. Il lui a présenté la Commune, tous les investissements faits, exposé le manque de places de parking sur les espaces publics, sachant que nous allons réserver 2 places afin d'installer une ostéopathe. L'architecte du CAUE doit nous présenter plusieurs esquisses de projets lorsque la maison sera démolie.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 11 novembre à 11h30 devant le monument aux morts et le repas des aînés à la salle des fêtes dès 12h00.
- ✓ Noël de la commune : le dimanche 17 décembre 2023
- ✓ Vœux du Maire : le vendredi 19 janvier 2024
- ✓ Monsieur le Maire informe de la baisse du tarif du gaz pour 2024 (- 63% par rapport à 2023) grâce au groupement de commandes passé avec le SDEG16 et les tarifs appliqués par GAZ de BORDEAUX.
- ✓ Monsieur le Maire fait part d'une demande de la part d'un habitant de la commune qui souhaite savoir si l'Eclairage Public sera installé Chemin des Grandes Vignes vers son domicile. Le conseil municipal ne souhaite pas installer l'Eclairage Public pour un seul logement.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

Décisions du Maire N°2023-17 -18-19-20 : Signature des devis VIAUD signalétique (Mairie-Salle des fêtes-Multiple Rural)
 Décision N°2023-21 : Signature devis VIAUD : formation incendie : faite le 16 octobre avec Les Métairies
 Décision N°2023-22 : Signature devis EUROVIA : voirie 46 961.40 € TTC
 Décision N°2023-23 : Signature devis TECHNIGAZ : chaudière maison FORGEAU : 7 798.38 €
 Décision N°2023-24 : Signature devis SEDI : Ecusson tri colore façade Mairie : 95.40 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.

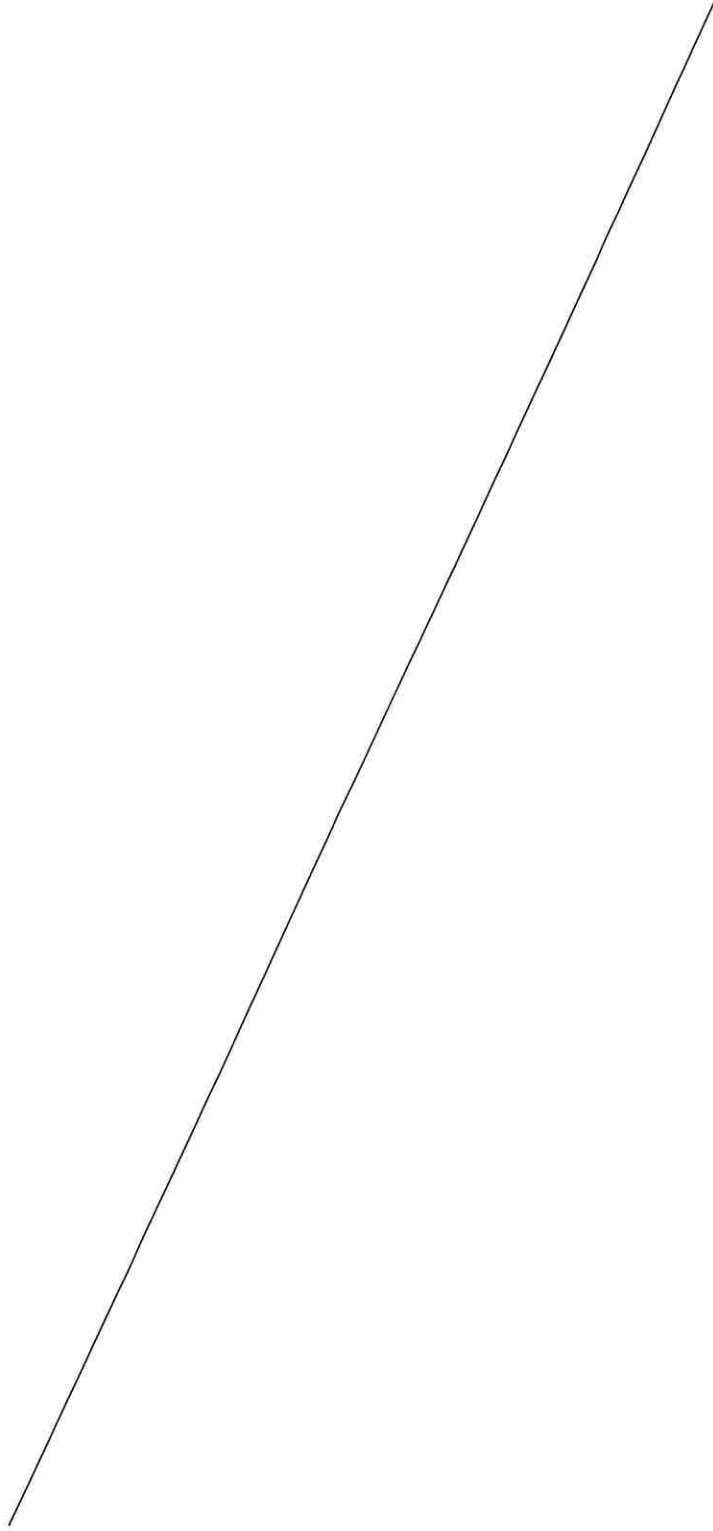
Le Maire,
Georges DEVIGE



La Secrétaire,
Sabine CHAPT



456



CP